



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le quatre juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Laurence GARREAU, Mickaël RECULEAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU.

Absents excusés : MM. Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON.

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- SyDEV : Proposition d'extension de l'enfouissement des réseaux ZAE les Dolmens
- Finances : DM n°1 budget Commerces/Cabinet médical de la Commune

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 avril 2012.

3) ASSAINISSEMENT

3-1 : PARTICIPATION POUR LA FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - Participation par logement situé en lotissement : 1 250 euros
 - Participation par logement situé hors lotissement : 1 500 euros
- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - Participation par logement se raccordant dans les 6 mois suivant la pose du réseau : 750 euros
 - Participation par logement se raccordant après les 6 mois suivant la pose du réseau : 1 500 euros
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

3-2 : CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSANISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), articles L 2213-29 et L 2212-2 (5ème alinéa) ou le Code de la santé publique, articles L 1331-1 et suivants, rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux. Monsieur le Maire continue en indiquant qu'afin de réduire au maximum ces risques de pollutions, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place un contrôle de conformité des branchements des immeubles raccordés au système d'assainissement de la Commune.

Certains professionnels de l'immobilier sollicitent les Commune lors de ventes. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un réel outil de diagnostic en effectuant non seulement un contrôle de l'existence d'un branchement au réseau public mais aussi des conditions de raccordement à ce dernier.

Cette procédure, s'appuyant sur les sollicitations des notaires, ne peut concerner que l'habitat individuel car la demande émane directement d'un propriétaire. Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic des branchements existants devra être réalisé afin de détecter les raccordements illicites.

L'organisme en charge de la gestion du réseau des eaux usées de la Commune sera chargé de contrôler la conformité des réseaux. Elle sera chargée des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente de maisons. Sa prestation, dont le montant sera fixé par ses soins, sera facturée au notaire. En cas de non-conformité, une seconde visite de vérification des travaux de mise aux normes sera effectuée et facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en place du contrôle des branchements d'assainissement de la commune, conformément à la réglementation ;

DECIDE, qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation ;

CHARGE la société SAUR, gestionnaire du réseau de la Commune de l'exécution de cette décision.

3-3a : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE COMMEQUIERS, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 10 ANS. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE COMMEQUIERS DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la future station d'épuration de Commequiers, actuellement en cours de construction, sera livrée et donc opérationnelle, au cours du premier semestre de l'année 2013.

A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que la Municipalité se positionne quant au futur mode de gestion à retenir pour ce nouvel équipement.

Suite aux différents travaux préparatoires menés en concertation avec la société SCE, maître d'œuvre du projet de construction de la station d'épuration de Commequiers, il apparaît qu'une gestion communale en régie n'est pas adaptée à la situation.

Monsieur le Maire explique en effet qu'une gestion directe supposerait que la Commune se dote d'une organisation nouvelle et adaptée en nombre et en qualification, voire crée un corps municipal spécialisé dans le domaine de l'assainissement. Elle se traduirait également par une obligation de dépenses immédiates afin de recruter et former de nouveaux agents ainsi que le personnel technique existant.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que l'option d'une délégation de service public présenterait les avantages suivants :

- Procédure de choix transparente, qui permet de sélectionner, sur des critères de performances, un professionnel, soumis à l'obligation de contrôle et de remise d'un rapport annuel à la Commune, autorité délégante ;
- Recours à un gestionnaire spécialisé qui puisse assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Commune ;
- Prise en charge de l'ensemble des frais d'entretien de l'investissement, avec retour à terme du bien à la Commune en parfait état.

Monsieur le Maire explique également que cette forme de gestion offre par ailleurs, au travers de la rédaction du cahier de consultation, la possibilité d'inscrire dans une obligation de résultats et de fonctionnement optimisé de l'infrastructure, des prestations telles que :

- L'exploitation de la future station d'épuration et des périmètres délégués ;
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages, des matériels techniques et de l'ensemble des espaces du site ;
- La valorisation environnementale de la future station d'épuration.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une charte environnementale ciblée sur l'utilisation des réseaux d'assainissement ainsi que sur le fonctionnement général de la station d'épuration, pourrait être définie et mise en œuvre.

L'ensemble des équipements à mettre en œuvre pour la modernisation et la mise aux normes de la station d'épuration seraient à la charge du délégataire, qu'il s'agisse des travaux à réaliser ou des biens d'équipements, notamment pour le bassin tampon, le bassin d'aération et le clarificateur. Les éléments constitutifs de ces équipements, comme par exemple les turbines présentes dans le bassin d'aération ayant une durée de vie d'environ 10 ans, il est envisagé d'établir la durée de la délégation sur cette période.

Pour autant les candidats pourront proposer s'ils le souhaitent, en plus d'une offre obligatoire pour une durée de 10 ans, une offre sur une durée inférieure dans le cadre d'une variante.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en rappelant aux membres du Conseil que conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

De même, conformément à la décision de la Cours Administrative d'Appel de Lyon du 16 juin 2011 (*syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais, reg. N°11LY00456*), Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis du CTP, comme il est d'usage dans ce type de procédure, étant établi que le futur mode d'exploitation du service, les effectifs et le statut des agents de la Commune ne seront en aucun cas modifiés, comme l'acte la jurisprudence citée ci-avant.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce principe de délégation de service public comme futur mode de gestion de la station d'épuration de Commequiers actuellement en cours de construction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants, L 1411 et suivants ;

VU l'article de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

VU l'arrêt rendu par la Cours Administrative d'Appel de Lyon en date du 11 juin 2011 ;

VU le rapport de présentation établi au titre de l'article L 1411-4 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention,

- Valide le principe de la délégation de service public en vue de la gestion de la future station d'épuration de la Commune de Commequiers, comme précédemment exposé, pour une durée maximale de 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

3-3b : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION – MODALITES RELATIVES AU DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission de Délégation de Service Public en vue de préparer la future délégation de gestion pour la station d'épuration de Commequiers.

Monsieur le Maire indique que la commission de Délégation de Service Public est composée de :

- un Président : l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Comité Syndical, au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus ont voix délibérative. Siègent également à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constituer pour la durée du mandat, la commission de Délégation de Service Public,
- de définir les conditions de dépôt des listes candidates ; l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal prévue le 25 juin 2012. Conformément au Code des Marchés Publics, les listes candidates pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront être envoyées à la Mairie de Commequiers par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées à la Mairie de Commequiers contre délivrance d'un récépissé de dépôt. La date limite est fixée au 22 juin 2012 à 16h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

4) SYDEV

4-1 : CONVENTION N° 2012.ECL.0234

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à l'enlèvement d'un candélabre, rue de la République.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération, pour la Commune, s'élève à 249 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'enlèvement du candélabre situé rue de la République comme exposé ce jour et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4-2 : REVISION DES STAUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal.

Considérant que cette révision statutaire a pour objet :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du SyDEV approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électroniques » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.
- De permettre aux communes de transférer au SyDEV leur compétence « communications électroniques » à leur initiative.
- De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le SyDEV de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération

5) FINANCES

5-1 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régler certaines dépenses programmées au budget assainissement de la Commune 2012, il est aujourd'hui nécessaire d'affecter de nouveaux crédits au chapitre budgétaire 21562, « matériel spécifique d'exploitation – service assainissement ».

En effet, il est notamment nécessaire de changer les postes de relèvement de la Vergne et de la Tannerie.

Monsieur le Maire propose d'affecter 13 489,96 euros, provenant du chapitre 2313 (construction) au chapitre 21562, en section d'investissement.

La décision modificative n°1 au budget assainissement de la Commune peut ainsi se résumer :

Virement de crédits	Chapitre		Investissement	Dépenses	
		21562		Matériel spécifique d'exploitation	13 489,96
	2313		Constructions		-13 489,96
			Total	13 489,96	-13 489,96

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget assainissement comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

5-2 : CONSTRUCTION DE LA 7EME CLASSE DE L'ECOLE ROBERT DOISNEAU – AVENANT N°1 – LOT GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la 7^{ème} classe de l'école Robert DOISNEAU de Commequiers, a envoyé un avenant au lot Gros Œuvre du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot GROS ŒUVRE, d'un montant de 1 734,14 euros HT, soit 2 074,31 euros TTC, représentant 10,24 % du marché initial, correspondant à la construction d'un mur suite aux conclusions émises dans le rapport d'étude parasismique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur la Maire à signer cet avenant n° 1 au lot GROS ŒUVRE du marché de construction de la 7^{ème} classe de l'école Robert DOISNEAU de Commequiers.

5-3a : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle communale ainsi qu'il suit :

	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
	de Commequiers	extérieures	de Commequiers	extérieurs
REUNIONS				
½ journée	gratuit	60 €	42 €	60 €
journée	gratuit	84 €	68 €	84 €
REPAS (60 personnes maximum)				
journée	55 €	170 €	121 €	170 €
retour le lendemain	28 €	85 €	61 €	85 €
VIN D'HONNEUR			67 €	84 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 04 juin 2012.

5-3b : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi qu'il suit :

	PARTICULIERS & ENTREPRISES	
	de Commequiers	extérieurs à la commune
Salle principale	436 €	554 €
Cuisine	101 €	152 €
Totalité de la salle	537 €	706 €
Retour de noces	134 €	134 €
	RESTAURATEURS ET TRAITEURS	
	de Commequiers	extérieurs à la commune
Totalité de la salle	620 €	840 €
	ASSOCIATIONS	
	de Commequiers	extérieures à la commune

Assemblée générale, galette des rois, arbre de Noël, clôture de centre aéré	gratuit	555 €
Concours de belote, loto, portes ouvertes, goûters (salle principale et hall bar)	101 €	
Autres manifestations (sans la cuisine)	168 €	

Ces tarifs sont applicables à compter du 04 juin 2012.

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE - GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire indique que par courrier daté du 4 mai 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie propose à ses Communes membres de participer à un groupement de commandes en vue de réaliser les plans d'accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a été désigné coordonateur de ce groupement de commandes ayant notamment la charge de lancer la procédure de consultation en vue de recruter un bureau d'études pour réaliser ces PAVE.

Monsieur le Maire explique par conséquent à l'assemblée qu'il est nécessaire, aujourd'hui, que la Commune se positionne sur cette participation à ce groupement de commandes. Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pour l'heure, à titre individuel, pas encore engagé de procédure quant à la réalisation des ces PAVE. C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de participer à ce groupement et répondre ainsi aux obligations faites aux collectivités de réaliser, avant 2015, la mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes créé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en question ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) POINTS SUPPLEMENTAIRES

7-1 : SYDEV – CONVENTION N° E.EF.071.12.001

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme 2011 d'effacement des réseaux situés sur la RD 754, il a été observé que les réseaux aériens, situés en bordure de la ZAE « les Dolmens », n'avaient pas été intégrés.

Aussi, Monsieur le Maire indique que dans un souci de cohérence et afin de respecter l'aspect visuel créé par l'enfouissement des réseaux sur cette partie de voie, il est envisagé d'inclure un complément au programme voté en 2011 : le montant de la participation communale est estimé ce jour, par le SyDEV, à 21 470,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La réalisation des travaux inclus dans la convention n° E.EF.071.12.001, pour un montant estimé à 21 470,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

7-2 : FINANCES : DM N°1 AU BUDGET COMMERCES/CABINET MEDICAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régler certaines dépenses non programmées au budget commerces/cabinet médical de la Commune 2012, il est aujourd'hui

nécessaire d'affecter de nouveaux crédits au chapitre budgétaire 165, « Dépôts et cautionnements reçus ».

En effet, il est nécessaire de rembourser une caution reçue dans le cadre d'une location d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose d'affecter 600 euros, provenant du chapitre 2313 (construction) au chapitre 165, en section d'investissement.

La décision modificative n°1 au budget assainissement de la Commune peut ainsi se résumer :

Virement de crédits	Chapitre	Investissement	Dépenses	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	
2313	Constructions			-600,00
		Total	600,00	-600,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget assainissement comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

La séance est levée à 21h31

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

